**GRAND CONSEIL** **QUE 2263-A**
**de la République et canton de Genève**

POST TENEBRAS LUX

*Date de dépôt : 19 novembre 2025*

# Réponse du Conseil d'Etat

## à la question écrite urgente de Skender Salihi : Appels d'offres et procédures de sélection pour les transports de personnes à mobilité réduite dans les EMS…

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Genève font régulièrement appel à des sociétés privées pour assurer le transport des résidents à mobilité réduite, par exemple pour les rendez-vous médicaux, les activités extérieures ou les transferts temporaires. Dès lors, les questions suivantes se posent :*

- ***Quelle est la marche à suivre officielle pour ces appels de service ?***
- ***Ces prestations font-elles l'objet d'une procédure d'appel d'offres ou les EMS disposent-ils d'une autonomie totale pour choisir leurs prestataires ?***
- ***Quels mécanismes de transparence et de contrôle sont en place pour garantir une gestion équitable et conforme aux règles de la commande publique dans ce domaine ?***

*Le groupe MCG remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Renseignements pris auprès du secteur des établissements médico-sociaux (EMS), notamment de la Fédération genevoise des structures d'accompagnement pour seniors, les EMS ne procèdent pas à des appels d'offres pour les transports de leurs résidents. En effet, ces derniers ont le libre choix de leur prestataire de transport, qui est d'ailleurs facturé à leur charge pour tous les rendez-vous. Il en résulte que, suivant les disponibilités et la qualité de la prise en charge, certaines compagnies de transport peuvent être plus sollicitées que d'autres.

Les EMS ne sont pas les clients des compagnies de transport et aucun mécanisme de contrôle n'est mis en place pour ces déplacements qui relèvent de la sphère privée du résident.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ